

Demande de révision

Commission scolaire

Le _____ 2010

À l'attention du secrétaire général de la C.S.

Objet : Demande de révision au conseil des commissaires

VD : Exemption du cours d'*Éthique et culture religieuse*

Monsieur le secrétaire général,

Par la présente, je désire demander la révision, par le conseil des commissaires, de la décision suivante :

- Date de la décision : _____
- Décideur : _____
- Poste du décideur : _____
- Prénom et nom de l'enfant : _____
- Âge de l'enfant (en sept. 2009) : _____
- Année scolaire (2009-2010) : _____
- École (en sept. 2009) : _____

Cette décision refuse les demandes que j'ai présentées en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* en vue de faire exempter mon enfant du cours d'*Éthique et culture religieuse* (ECR) pour l'année scolaire 2009-2010.

Les motifs sur lesquels s'appuie ma demande de révision sont les suivants :

A. Cours obligatoire

À la page 2, la décision indique que « *Le cours d'éthique et de culture religieuse est un cours obligatoire faisant partie du Régime pédagogique établi par le MELS. Ce régime pédagogique établit la liste des cours qui doivent obligatoirement être suivis par l'ensemble des élèves de la province* » Si le cours est sujet à sanction, la Commission scolaire n'a pas le pouvoir de répondre à la demande d'exemption : cette dernière doit alors être transmise à la Ministre de l'éducation.

Voici le texte de l'article 222 alinéa 2 (qui prévoit le droit à l'exemption):

« 222. (...) Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, **la commission scolaire peut**, sur demande motivée des parents d'un élève, d'un élève majeur ou d'un directeur d'école, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. **Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au ministre.** »

B. Préjudice grave

Je maintiens que ce cours peut causer un préjudice grave à mon enfant. Voilà pourquoi je réitère ma demande d'exemption, qui comporte les six motifs suivants :

Le contenu de ce cours et l'apprentissage consécutif imposés à notre enfant sont susceptibles de lui causer des préjudices graves, notamment :

- 1. Perte du droit de choisir une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux ; brimer les libertés fondamentales de religion, de conscience, d'opinion et d'expression de l'enfant et de ses parents en forçant l'enfant à suivre un cours qui ne correspond pas aux convictions religieuses et philosophiques dans lesquelles ses parents ont le droit et le devoir de l'éduquer.**
- 2. Être mis en situation d'apprentissage par un enseignant non adéquatement formé en cette matière et qui a été dépouillé de sa liberté de conscience, parce qu'on l'oblige à effectuer cette tâche.**
- 3. Perturber l'enfant en l'exposant trop jeune à des convictions et croyances différentes de celles privilégiées par ses parents.**
- 4. Aborder le phénomène religieux dans le cadre d'un cours qui prétend à la « neutralité ».**
- 5. Être exposé, dans le cadre de ce cours obligatoire, au courant philosophique mis de l'avant par l'État : le relativisme.**
- 6. Porter atteinte à la foi de l'enfant.**

Je comprends que le conseil des commissaires disposera sans retard de la présente demande de révision et que sa décision sera motivée par écrit.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature du(es) parent(s) ou titulaire de
l'autorité parentale

Date